

CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Opération : Réhabilitation d'un ouvrage d'art à l'entrée d'Eboulet

Numéro d'opération : MOE24 035

ENTRE

L'Agence départementale de la Haute-Saône, 5A, route de Saint Loup à VESOUL, représentée par son Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2021, désigné ci-après « INGENIERIE70 »,

ET

La commune de CHAMPAGNEY adhérente à l'Agence départementale, représentée par son Maire spécialement habilité à cet effet par délibération du , désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission de maîtrise d'œuvre fournie par INGENIERIE70 au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

L'objet de l'opération porte sur :

Réhabilitation d'un ouvrage d'art à l'entrée d'Eboulet

Article 2 – Contenu de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre fournie par INGENIERIE70 au maître d'ouvrage comprend :

➤ La phase des études incluant :

- Réalisation des reconnaissances de terrains et recherche des renseignements ;
- Prise en compte des attentes du maître d'ouvrage, le cas échéant aide à la définition de celles-ci ;
- Relevés topographiques sommaires à l'exclusion d'un relevé complet si ce dernier s'avère nécessaire ;
- Réalisation des différents niveaux d'études suivant la complexité de l'opération et les choix techniques à opérer par le maître d'ouvrage (études préliminaires, études d'avant-projet, études de projet). Les études permettent au maître d'ouvrage de disposer d'une note descriptive, des plans et d'un chiffrage détaillé de l'opération ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour engager les consultations envers des prestataires externes qui s'avèreraient nécessaires (géomètre, étude géotechnique, etc.) ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour le montage des dossiers de subvention.

➤ La phase assistance à la consultation incluant :

- Assistance au choix de la procédure de consultation des entreprises ;
- Rédaction complète du (des) dossier(s) de consultation des entreprises de travaux ;
- Assistance durant la consultation (avis de publicité, réponse aux questions des entreprises, etc.) ;
- Duplication et envoi des dossiers de consultation aux entreprises ;
- Assistance lors de l'ouverture des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- Assistance au montage administratif du (des) marché(s) résultant du choix du maître d'ouvrage.

➤ **La phase travaux incluant :**

- Vérification de l'application des dispositions du contrat de travaux liant ~~l'les entreprise(s)~~ et le maître de l'ouvrage, le maître d'ouvrage restant le seul à pouvoir en modifier les dispositions ;
- Rédaction des ordres de service, des procès-verbaux et des constats contradictoires nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ;
- Organisation et direction des réunions de chantier, rédaction et diffusion des comptes rendus ;
- Vérification des documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, de leur conformité aux dits contrats et qu'ils ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables par un homme de l'art ;
- Vérification des projets de décomptes mensuels ou des demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établissement des états d'acomptes, vérification du projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établissement du décompte général ;
- Information au maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement, les évolutions notables des travaux et des dépenses ;
- Formulation d'un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuelles émises par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige ;
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux, proposition de réception au maître d'ouvrage avec les réserves éventuelles ;
- Assistance pour le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- Constitution du dossier des ouvrages exécutés à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des équipements mis en œuvre ;
- Assistance à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage durant l'année de parfait achèvement.

Durant toute sa mission, INGENIERIE70 assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le solde financier correspondant aux prestations réalisées.

Article 3 - Engagement des parties

INGENIERIE70 est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : INGENIERIE70 conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- **Objectivité** : INGENIERIE70 évalue en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- **Transparence** : INGENIERIE70 s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. INGENIERIE70 ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : INGENIERIE70 s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

INGENIERIE70 s'engage au respect des délais qui sont spécifiés, le cas échéant, dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, INGENIERIE70 n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à INGENIERIE70 les éléments existants pour mener à bien les études, le cas échéant commander les investigations complémentaires nécessaires (topographie, étude géotechnique, etc. ...) ;
- d'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des études remises ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil général, Agence de l'Eau, Etat, etc. ...) ;
- de solliciter les autorisations administratives,
- de procéder au choix des entreprises et de notifier les commandes correspondantes ;
- de réceptionner les travaux avec l'assistance d'INGENIERIE70.

Article 4 – Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe financière de l'opération est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :

- du coût de la mission de maîtrise d'œuvre d'INGENIERIE70,

- des dépenses de libération d'emprise,
- de la prime éventuelle de l'assurance "dommages - ouvrages",
- de tous les frais financiers.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à la rédaction de la présente convention est précisée dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Article 5 - Conditions financières de la prestation d'INGENIERIE70

Le coût prévisionnel de la prestation d'INGENIERIE70 dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70 à l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

De même, la ventilation du coût de la prestation d'INGENIERIE70 selon les différentes phases et les modalités de versement des acomptes résultent des décisions du Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Ces points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par INGENIERIE70 annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation d'INGENIERIE70 est assujettie à la TVA au taux normale en vigueur.

Article 6 – Ajustement de l'enveloppe financière de l'opération

Si au cours ou à la fin de l'opération (phase études ou phase travaux), l'enveloppe financière réelle de l'opération reste comprise entre 90 et 110 % de l'enveloppe financière prévisionnelle spécifiée dans l'annexe financière, alors le coût prévisionnel de la prestation d'INGENIERIE70 défini dans l'annexe financière devient le coût définitif de la prestation d'INGENIERIE70 dû par le maître d'ouvrage.

Dans le cas contraire, le coût de la prestation d'INGENIERIE70 dû par le maître d'ouvrage est calculé sur la base de l'enveloppe financière réelle de l'opération à partir du barème de facturation.

Article 7 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 8 - Durée de la convention

La mission confiée à INGENIERIE70 débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 9 - Clauses particulières

La mission confiée est une mission complète, portant sur :

- La phase des études ;
- La phase assistance à la consultation ;
- La phase travaux.

Article 10 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de BESANCON sera le seul compétent.

Le Président de l'Agence départementale
INGENIERIE70



Jean-Marie BERTIN
Vice-président du Conseil départemental

A Champagney, le

Le Maire de la Commune de
CHAMPAGNEY

Marie-Claire FAIVRE

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE

à la convention de maîtrise d'œuvre entre la

Commune de CHAMPAGNEY

et

l'Agence départementale INGENIERIE70

Opération : Réhabilitation d'un ouvrage d'art à l'entrée d'Eboulet

Numéro d'opération : MOE24 035

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (en € HT) :**92 796 € HT****1) Application du barème de tarification adopté par délibération d'Ingénierie70 du 3/10/2016**

Tranches du coût prévisionnel compris	Barème pour la tranche	décomposition du coût prévisionnel	détail du coût de la prestation
jusqu'à 10 000 € HT	1 000 € HT	10 000 €	1 000,00 € HT
de 10 001 € HT à 50 000 € HT	9,75%	40 000 €	3 900,00 € HT
de 50 001 € HT à 250 000 € HT	6,82%	42 796 €	2 918,70 € HT
de 250 001 € HT à 400 000 € HT	4,87%	- €	0,00 € HT

Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70 : **7 818,70 € HT****2) Décomposition du coût de la prestation selon la délibération d'Ingénierie70 du 22/12/2010**

Eléments de la prestation	Contenu synthétique	Répartition du coût total	Ventilation du coût de la prestation
Phase Etudes	Réalisation des études (préliminaires, avant-projet, projet suivant la complexité), chiffrage, montage des dossiers de subvention. Assistance technique et administrative durant ces phases.	45%	3 518,41 € HT
Phase Assistance à la Consultation	Rédaction du (des) dossier(s) de consultation des entreprises de travaux, assistance à la consultation et au choix. Assistance technique et administrative durant ces phases.	15%	1 172,80 € HT
Phase Travaux	Direction du suivi des travaux, compte rendu de chantier, proposition de paiement des entreprises, préparation des opérations préalables à la réception, assistance à la réception, suivi des réserves et durant l'année de parfait achèvement.	40%	3 127,48 € HT

Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70 : **7 818,69 € HT**

Soit 8,4% du coût prévisionnel de l'opération

TVA à 20,0% : **1 563,74 €**Coût TTC prévisionnel de la prestation Ingénierie70 : **9 382,43 € TTC****3) Modalités de versement des acomptes selon la délibération d'Ingénierie70 du 22/12/2010 et délais de réalisation**

Eléments de la prestation	Délais prévisionnels	Versement des acomptes	Acomptes prévisionnels
Phase Etudes	6 semaines	Acompte de 50% au démarrage de la phase	1 759,21 € HT
		Solde de la phase à la remise des études	1 759,21 € HT
Phase Assistance à la Consultation	12 semaines	Acompte de 50% au démarrage de la phase	586,40 € HT
		Solde de la phase à la signature du (des) marché(s)	586,40 € HT
Phase Travaux	suivant décision du maître d'ouvrage	Acompte de 50% au démarrage de la phase	1 563,74 € HT
		Solde de la phase à la réception des travaux (ou le cas échéant à la levée des réserves)	1 563,74 € HT

Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70 : **7 818,70 € HT**